

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le quatorze décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

**Délibération n°2015D100 : Budget Assainissement collectif
Décision modificative (DM) n°2-2015**

M. Guy DAVID, adjoint délégué aux finances, fait savoir qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget Assainissement collectif pour le remboursement du capital des emprunts.

Il propose donc de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
023 Virement section d'invest.	105 641,67	+3 000,00	108 641,67

Recettes de fonctionnement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
70- 70611- Surtaxe	194 000,00	+3 000,00	197 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
16-1641 Remb. d'emprunts	131 000,00	+3 000,00	134 000,00

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015

Reçu en préfecture le 16/12/2015

Affiché le 17/12/2015

ID : 056-215601477-20151214-2015D100-DE

Recettes d'investissement

Chapitre- Article	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
021- Viremt de la sect. d'expl.	105 641,67	+3 000,00	108 641,67

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur cette modification au budget Assainissement collectif.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'insuffisance de certains crédits budgétaires,

- Approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1-2015 du budget assainissement collectif conformément à l'exposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.